

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE697

présenté par
M. Cellier, rapporteur

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« les clients non domestiques non mentionnés au »

les mots :

« les clients finals non domestiques n'entrant pas dans le champ d'application du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.